

RUBRIQUE1:Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur du produit**

Nom du produit :..... CAOXISTE9

Numéro de PCP : 2180689

Composition : Azoxystrobin 25% p/v SC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

FUNGICIDA

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produit phytosanitaire à usage professionnel. Agriculture.

Utilisation de la substance/mélange : Fongicide.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

M.CAZORLA, S.L.

4, Rue Aigueta

17761 CABANES (ESPAGNE)

E-mail : info@mcazorla.comSite web : www.mcazorla.com

Téléphone : (0034) 972504443

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

AquaticChronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Mention(s) de danger :

Phrases H :

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P :

P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. P262

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 – Recueillir le produit répandu.

P501 – Éliminer le contenu/récipient selon la normative local/nationale/internationale

Mention(s) supplémentaires :

EUH208 : Contient du 1,2-bencisotiazol-3-one, 1,2-bencisotiazol-3(2H)-one. Peut provoquer une réaction allergique.

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Composant(s) dangereux :

Contient :

Azoxystrobin

Alcohols, C16-18, éthoxylated

SP1 -Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe2 : Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer dans des sols contenant un pourcentage de sable supérieur au 80%.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 10 mètres avec couverture végétale jusqu'à les masses d'eau superficiel en céréale.

Le flux d'eau doit être fermé 5 jours après l'application.

Délai de réentrée en parcelles traitées : 6 heures en plein champ et 8 heures sous abri.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Substances qui représentent un danger pour la santé ou l'environnement selon le Règlement (CE) N. 1272/2008,

Elles ont assigné une limite d'exposition communautaire dans l'endroit de travail, elles sont classifiées comme PBT/mPmB ou comprises dans la Liste de Candidates :

Identificateurs	Nom substance	Concentration %	Classification - Règlement 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifique
N. Indice: 607-256-00-8 N. CAS: 131860-33-8	azoxistrobin	23.5 - 26.5	Acute Tox. 3 *, H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	-

N. CAS: 68439-49-6 N. CE: 500-212-8	Alcohols, C16-18, ethoxylated	3 – 10	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	-
-----	Sulfonatedaromaticpolymer, sodiumsalt	1.5 – 2.5	Eye Irrit 2*, H319 Skin Irrit 2, H315	-
N. Indice: 613-088-00-6 N. CAS: 2634-33-5 N. CE: 220-120-9	1,2,bencisotiazol-3-ona,1,2- bencisotiazol-3(2H)-ona	0 - 0.02	Acute Tox. 4 *, H302 Aquatic Acute 1, H400 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,05 %

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Indications générales : En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Traiter en fonction des symptômes. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer. Consulter un médecin en cas de malaise ou de difficultés respiratoires.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un médecin, en cas d'irritation ou de douleur.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIVOISON ou un médecin. Ne Jamais provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et retardés.

On ne connaît pas des effets aigus ou retardés dérivés de l'exposition du produit.

4.3 Indication de toute attention médicale et des traitements spéciaux qui doivent être donnés immédiatement .

En cas de doute ou si les symptômes de malaise persistent, demandez de l'aide d'un médecin. Ne JAMAIS administrer par voie orale si la victime se trouve inconsciente.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit n'est pas classifié comme inflammable

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés : Poudre extincteur ou CO₂. En cas d'incendie grave aussi de la mousse résistante à l'alcool et de l'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser pour l'extinction un jet direct d'eau. Si il y a de tension électrique n'utilisez pas de l'eau ou de la mousse comme mesure d'extinction.

5.2 Dangers spécifiques dérivés du mélange.

Dangers spéciaux : Le feu peut provoquer de la fumée noire épaisse. Comme conséquence de la décomposition thermique, il peut se former des produits dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils pour le personnel de lutte contre incendies

Refrigerer avec de l'eau, les tancs, citernes ou recipients proches à la source de chaud ou feu. Prendre en compte la direction du vent. Eviter que les produits utilisés pour la lutte contre incendies passent aux systèmes d'évacuation ou cours d'eau. Les restes de produit et moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipe de protection contre incendies

Selon l'importance de l'incendie, peut être nécessaire l'utilisation de vêtements de protection contre le chaud, équipe de respiration autonome, des gants, des lunettes protectrices ou des masques complets et des bottes.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions personnelles, équipe de protection et procédures d'urgence.**

Pour le contrôle d'exposition et mesure de protection individuelles, voir section 8.

6.2 Précautions concernant l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou si le produit contamine lacs, rivières et des systèmes d'évacuation, informer aux autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation, eux superficielles, souterraines ou le sol.

6.3 Moyens et matériel de contention

Ramasser le déversement avec des matériaux non combustibles (terreau, sable, vermiculite, terre de Diatomées, etc.). Verser le produit et l'absorbant dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement avec un décontaminant adéquat. Nettoyer les restes avec le décontaminant et laisser agir pendant plusieurs jours jusqu'à qu'il ne fasse de réaction, dans un récipient sans fermer.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour control d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8

Pour l'élimination de résidus, suivre les conseils de la section 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle, voir section 8. Ne jamais employer de la pression pour vider les récipients, ils ne sont pas résistants à la pression. Dans la zone d'application, il doit être interdit fumer, boire ou manger. Suivre la législation concernant sécurité et hygiène au travail. Conserver le produit dans des récipients identiques à l'original.

7.2 Conditions de stockage sans danger, comprises possibles incompatibilités.

Stocker selon la législation locale. Observer les indications de l'étiquette. Stocker les récipients entre 5° et 35° C, dans un endroit sec et bien ventilé, hors des sources de chaud et du rayonnement solaire. Éloigner des points d'ignition. Tenir hors d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins. Ne pas fumer. Éviter la rentrée des personnes non autorisées. Une fois ouverts les récipients, fermez soigneusement et les placer en vertical pour éviter des déversements.

Classification et quantité selon l'Annexe limite de stockage I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III) :

Code	Description	Quantité limite (tonnes) à effets d'application des :	
		Requêtes de niveau inférieur	Requêtes de niveau supérieur
E2	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT – Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500

7.3 Utilisations spécifiques finales.

Fongicide agricole pour usage professionnel.

Utilisation du produit indiquée sur l'étiquette.

Utilisation réservée aux agriculteurs et applicateurs professionnels.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de control

Le produit NE CONTIENT PAS des substances avec des Valeurs Limite Environnementales d'Exposition Professionnelle. Le produit NE CONTIENT PAS substances avec des Valeurs Limite Biologiques.

8.2 Contrôles d'exposition

Mesures d'ordre technique:

Fournir une bonne ventilation, ce qui peut être fait avec une bonne extraction-ventilation locale et un bon système général d'extraction.

Concentration	100%
Usages	Fongicide
Protection respiratoire	
EPI :	Masque filtrant pour la protection contre gaz et particules. Marquage « CE » Catégorie III.
Caractéristiques :	La masque doit avoir large champ de vision et forme anatomique pour qu'elle soit étanche et hermétique.
Normes CEN	EN136, EN 140, EN 405



Entretien :	Ne pas stocker dans des endroits exposés à températures élevées et endroits humides avant son utilisation. On doit contrôler spécialement les valvules d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.	
Observations :	On conseille de lire attentivement les instructions du fournisseur concernant l'usage et entretien de l'équipe. On y rajoutera les filtres nécessaires en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (Particules et aérosols : P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) et les remplacer suivant le conseil du fournisseur.	
Type de filtre nécessaire :	A2	
Protection des mains		
EPI	Gants de protection contre produits chimiques	
		
Caractéristiques :	Marquage « CE » Catégorie III	
Normes CEN :	EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420	
Entretien :	Garder dans un endroit sec, éloignés de possibles sources de chaud et du rayonnement solaire. Ne pas réaliser des modifications qui puissent altérer sa résistance, ni appliquer des peintures, dissolvants ou adhésifs.	
Observations :	Les gants doivent être de la taille correcte et s'ajuster à la main sans être trop grands ni trop justes. On devra les utiliser avec les mains sèches et propres.	
Matériel : PVC (Chlorure de polivynyle)	Temps de pénétration (min.) : >480	Épaisseur du matériel (mm) : 0.35



RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

Protection des yeux		
EPI	Lunettes de protection avec monture intégrale	
Caractéristiques	Marquage « CE » Catégorie II. Protection des yeux de monture intégrale pour la protection contre liquides, poussière, fumées, brouillards et vapeurs.	
Normes CEN	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168	
Entretien	La visibilité doit être optimale donc ces éléments seront nettoyés chaque jour, les protecteurs doivent être désinfectés régulièrement selon les instructions du fournisseur.	
Observations	Indicateurs de mal état peuvent être : Jaunissement des oculaires ou qu'on voit abîmés en surface, etc.	
Protection de la peau		
EPI	Vêtements de protection	
Caractéristiques	Marquage « CE » Catégorie II. Le vêtement ne doit pas être ni trop juste ni trop large, pour pas gêner les mouvements de l'utilisateur.	
Normes CEN	EN 340	
Entretien	Suivre les conseils de lavage et conservation donnés par le fournisseur pour garantir une protection inaltérable.	
Observations	Le vêtement de protection devrait donner un niveau de protection à mesure du risque contre lequel on veut se protéger, avec les conditions environnementales, l'activité de l'utilisateur et le temps prévu.	
EPI	Chaussures de travail	
Caractéristiques	Marquage « CE » Catégorie II.	
Normes CEN	EN ISO 132787, EN 20347	
Entretien	Ces articles s'adaptent au pied du premier usager. En conséquence, et également par questions d'hygiène, ne peuvent pas être utilisés par un autre utilisateur.	
Observations	Les chaussures professionnelles sont celles qui ont des éléments de protection destinés à la protection de l'utilisateur des lésions qui puissent provoquer les accidents. On conseille réviser les travaux prévus qui soient aptes pour ce type de chaussures.	



9.1 Information sur propriétés physiques et chimiques basiques.

Aspect : Liquide
Couleur : Blanc
Odeur : Non caractéristique
Limite Olfactive : N.D./N.A.
pH: 7.3 (1%)
Point de Fusion: N.D./N.A.
Point/Intervalle de Ebullition: N.D./N.A.
Point d'inflammation: >61 °C
Tasse d'évaporation: N.D./N.A.
Inflammabilité (solide, gaz): N.D./N.A.
Limite inférieure d'explosion: N.D./N.A.
Limite supérieure de explosion: N.D./N.A.
Pression de vapeur: N.D./N.A.
Densidad de vapor: N.D./N.A.
Densité relative: 1.09 g/cm³
Solubilité: N.D./N.A.
Liposolubilité: N.D./N.A.
Hydrosolubilité: 6.7 mg/L (pH=7, 20°C). C'est suspension concentrée
Coefficient de partage (n-octanol/agua): . Azoxistrobin: Kow Log P=2.5 (20°C)
Température d'auto-inflammation: N.D./N.A.
Température de décomposition: N.D./N.A.
Viscosité: 388.8 cP (20°C, à 50 rpm)
Propriétés explosives: N.D./N.A.
Propriétés comburantes: N.D./N.A.
N.D./N.A.= Non Disponible/Non Applicable, dû à la nature du produit.

9.2 Autres données.

Point de goutte: N.D./N.A.
Scintillation: N.D./N.A.
Viscosité cinématique: N.D./N.A.
N.D./N.A.= Non Disponible/Non Applicable dû à la nature du produit

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne présente dangers dû à sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable sous conditions de manipulation et stockage conseillées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit ne présente possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter

Éviter toute manipulation incorrecte.

10.5 Matériaux incompatibles

Tenir éloigné d'agents oxydants et de matériaux fortement alcalins ou acides, à fin d'éviter réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas si destiné aux utilisations prévues.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Information sur les effets toxicologiques.

Le contact répété ou prolongé avec le produit, peut causer l'élimination de la graisse de la peau, en produisant la dermatite de contact non allergique et qu'il absorbe le produit à travers de la peau. Les éclaboussures dans les yeux peuvent causer irritation et dégâts réversibles.

a) Toxicité aiguë

b) Corrosion ou irritation cutanées ;

	CAOXISTE9
Irritation des yeux (lapin)	Non irritant des yeux

c) lésions oculaires graves ou irritation oculaire :

	CAOXISTE9
Irritation des yeux (lapin)	Non irritant des yeux

d) Sensibilisation respiration ou cutanée

	CAOXISTE9
Sensibilisation (Cobaye)	Non sensibilisant

e) Mutagénicité en cellules germinales : Données non concluants pour la classification

f) Carcinogénicité : Données non concluants pour la classification

g) Toxicité pour la reproduction : Données non concluants pour la classification

h) Toxicité spécifique sur certains organes (STOT) – exposition unique : Données non concluants pour la classification

i) Toxicité spécifique sur certains organes (STOT) – exposition prolongée : Données non concluants pour la classification

j) Danger par aspiration : Données non concluants pour la classification

RUBRIQUE 12 : Information écologique

12.1 Toxicité

Nom	Ecotoxicité				
CAOXISTE9	Type	Test	Espèce		Valeur
	Poisson	EC50	Oncorhynchus mykiss		0.47 mg/l (96 h)
	Invertébrés aquatiques	EC50	Daphnia	LD50	0.21 mg/l (48 h)
	Plantes aquatiques	EC50	Cutané	LD50	> 2000 mg/kg bw
	Vers	NOEC	Eisenia fetida		49.5 mg a.s/kg d.w.soil (10% organicmatter) (56 d)

Nom	Ecotoxicité			
Azoxystrobinetech.	Type	Test	Espèce	Valeur
	Poisson	EC50	Oncorhynchus mykiss	0.47 mg/l (96 h)
		NOEC	Pimephales promelas	0.147 mg/l (33 d)
	Invertébrés aquatiques	EC50		0.23 mg/l (48 h)
		NOEC	Daphnia	0.044 mg/l (28 d)
		NOEC	Mysidopsis bahia	0.00954 mg/l (28 d)
		EC50	Selesnasmus capricornutum	0.36 mg/l (72 h)
	Plantes aquatiques	EC50	Lemmegibba	>6.4 mg/l (14 d)
		EC50	Thalles	3.2 mg/l
	Vers	CL50	Eisenia Fetida	283 mg a.s/kg d.w.soil (10% organicmatter) (14 d)

12.2 Persistance et dégradabilité

Métabolisation rapide et excrétion dans l'urine et dépositions en une semaine. Photodégradable dans le sol et l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose pas d'information concernant la bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité modérée dans le sol

12.5 Résultats de la valoration PBT et mPmB

Ce produit ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bio-accumulatives et toxiques (PBT). Ce produit ne contient pas de substances considérées comme persistantes ou très bio-accumulatives.

12.6 Autres effets adverses

Il n'y a pas d'information disponible sur d'autres effets adverses pour l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes pour le traitement des résidus

C'est interdit le versé dans les systèmes d'évacuation ou cours d'eau. Les résidus et récipients vides doivent être manipulés et les éliminer selon les législations locales/national en vigueur.

Suivre les Dispositions de la Directive 2008/98/CE concernant la gestion de résidus.

Classification du résidu selon le Catalogue Européen de Résidus :

02 RÉSIDUS DE L'AGRICULTURE, MARAÎCHAGE , AQUICULTURE, SILVICULTURE, CHASSE ET PÊCHE, RÉSIDUS DE LA PRÉPARATION ET ÉLABORATION D'ALIMENTS.

02 01 Résidus de l'agriculture, maraîchage, aquiculture, silviculture, chasse et pêche.

02 01 08 Résidus agrochimiques contenant des substances dangereuses

Résidu classifié comme dangereux.

Mode de traitement selon la Directive 2008/98/CE :

Elimination

D10 Incinération en terre

Rincer fortement trois fois chaque récipient utilisé, versant l'eau de lavage dans le dépôt (du pulvérisateur). Livrer les récipients soit dans un point de ramassage autorisés par les systèmes collectifs de responsabilité amplifiée (SIG) soit directement au point de vente où l'on a fait l'achat si ces emballages sont mis au marché avec un système de dépôt, dévolution et retour.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transporter suivant les normes ADR/TPC de transport par route, les RID par train, les IMDG par mer et les ICAO/IATA par transport aérien.

Terre : Transport par route : ADR, Transport par train : RID

Document de transport : Bon de Transport et Instructions par écrit.

Mer : Transport en bateau : IMDG

Document de transport : Connaissance

Air : Transport par avion : IATA/ICAO

Document de Transport : Connaissance.

14.1 Numéro ONU

N° UN : UN3082

14.2 Désignation officielle du Transport des Nations Unies

Description :

ADR : UN3082, SUBSTANCE LIQUIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A. (AZOXISTROBIN), 9, III

IMDG : UN3082, SUBSTANCE LIQUIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A. (AZOXISTROBIN), 9, III
CONTAMINANT MARIN.

ICAO/IATA : UN3082, SUBSTANCE LIQUIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A. (AZOXISTROBIN), 9, III

14.3 Type(s) de danger pour le transport

Classe(s) : 9

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement

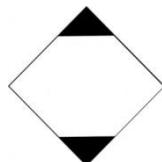
Contaminant marin : Oui

14.6 Précautions particuliers pour les utilisateurs

ADR quantité limitée : 5 L

IMDG quantité limitée : 5 L

ICAO quantité limitée : 30 Kg B



Dispositions relatives au transport en vrac en ADR : Non autorisé le transport en vrac selon l'ADR.

Transport en bateau ,FEm – Fiches d'Emergence (F-Incendie, S-Déversements) : F-A, S-F.

Suivre les indications du point 6.

14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de la Convention MARPOL et du Code IBC.

Le produit n'est pas affecté par le transport en vrac aux bateaux.

Note : Exemption de quantités limitées d'ADR : Les emballages combinés avec un poids non supérieur à 30 Kg sont exemptés uniquement si chaque emballage individuel ne dépasse pas les 5 L.

Information supplémentaire : En conformité avec la disposition spéciale 375, le matériel transporté en emballages individuels ou en emballages mixtes, si l'emballage individuel ou l'emballage intérieur des emballages combinés ne contient pas plus de 5 L de matériel net, n'est pas assujéti aux Règlements d'ADR, si l'emballage accomplit avec les requêtes de 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'Accord ADR

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementation et législation en matière de sécurité, santé et environnement spécifiques pour la mélange.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement Européen et du Conseil, du 16 septembre de 2009, sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit selon l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): E2

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et son usage des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par la procédure établie dans le Règlement (UE) No 649/2012, relative à l'exportation et importation des produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas été réalisé une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Texte complet qu'apparaît dans la Section 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une réaction allergique sur la peau.

H318 : Provoque lésions oculaires graves.

H331 : Toxique en cas d'inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CODE DE CLASSIFICATION:

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 3.

Acute Tox. 4 : Toxicité orale aiguë, Catégorie 4.

Aquatic Acute 1 : Toxicité aigüe pour l'environnement aquatique, Catégorie 1

AquaticChronic 1 : Effets chroniques pour l'environnement aquatique, Catégorie 1

Eye Dam. 1 : Lésion oculaire grave, Catégorie 1

Skin Irrit. 2 : Irritant Cutané, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

On conseille de réaliser formation basique concernant la sécurité et hygiène au poste de travail, pour réaliser une manipulation correcte du produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord Européen sur le transport international de marchandises dangereuses par route.

CEN: Comité Européen de Normalisation.

EC50: Concentration Effective Moyenne.

EPI: Équipe de Protection Individuel.

IATA: Association International de Transport Aérien.

ICAO: Organisation de Aviation Civile International.

IMDG: Code Maritime International de Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration Létal, 50%.

LD50: Dose Létal, 50%.

RID: Régulation concernant le transport international de marchandises dangereuses par train.

Principales références bibliographiques et sources de données :

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (EU) No 1272/2008.

L'information fournie dans cette fiche de Données de Sécurité a été rédigée en accord avec le Règlement (UE) 2015/830 DE LA COMISION de 28 Mai 2015, pour lequel on modifie le Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil, concernant le registre, l'autorisation et la restriction de substances et mélanges chimiques (REACH), pour lequel on a créé l'Agence Européenne de Substances et Préparés Chimiques, on modifie la Directive 1999/45/CE et sont dérogés le Règlement (CEE) n°793/93 du Conseil et les Règlement (CE) n°1488/94 de la Commission et la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information de cette Fiche de Données de Sécurité du produit est basée avec les connaissances actuelles et aux lois en vigueur de la CE et nationales, prenant en compte que les conditions de travail des utilisateurs sont hors de notre connaissance et control. Le produit ne doit pas être utilisé que pour les fins spécifiées, sans avoir une instruction par écrit, de son utilisation. C'est toujours l'utilisateur le responsable de prendre de mesures appropriées pour accomplir avec les exigences accordées dans les législations.